

## FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

La Communauté de Communes a décidé la mise en place d'un fonds de soutien aux entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19.

- ❑ **Un prêt à taux zéro sans garantie** → 2 000 à 15 000€ - Remboursable en 3 ans (avec la possibilité d'un différé de 12 mois maxi) soit 4 ans au total
- ❑ **Pour les entreprises n'excédant pas 5 ETP** (Equivalent Temps Plein) **y compris les auto-entrepreneurs** et ayant leur siège social ou l'établissement principal implanté sur une des 14 communes de la Communauté de Communes

**Une demande en ligne** directement auprès de la plateforme d'Initiative Gironde : [www.initiative-gironde.com](http://www.initiative-gironde.com) sur laquelle toutes les **conditions d'éligibilité** sont consultables.

Carcans  
•  
Grayan-et-l'Hôpital  
•  
Hourtin  
•  
Jau-Dignac-et-Loirac  
•  
Lacanau  
•  
Le Verdon  
•  
Naujac-sur-Mer  
•  
Queyrac  
•  
Saint-Vivien-de-Médoc  
•  
Soulac-sur-Mer  
•  
Talais  
•  
Valeyrac  
•  
Vendays-Montalivet  
•  
Vensac